

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 OCTOBRE 2023	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
<h3>Vente de la MFR</h3>			
DÉLIBÉRATION N° 2023-104		<p>Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.</p>	
En exercice :	38		
Titulaires présents :	29		
Pouvoirs :	6		
Excusé :	1		
Absents :	2		
Nombre de votants :	35		

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La CCPLx a acquis la Maison Familiale Rurale de Luxeuil-les-Bains par acte de vente en date du 21 décembre 2017 conclu avec la ville de Luxeuil-les-Bains en vue de sa valorisation dans le cadre d'un projet de développement local d'initiative publique ou privée.

M. GALMICHE a manifesté son intérêt à prendre en accession le bien afin d'y développer un projet consistant en :

- La réhabilitation du bâtiment en logements et en cellules commerciales sur le rez-de-chaussée ;
- L'aménagement d'un marché couvert et la construction d'une brasserie, en lieu et place du parking public existant.

Le projet tient compte des besoins d'aménagement de la ville de Luxeuil-les-Bains et prévoit :

- L'établissement d'une servitude de passage piéton sous l'auvent en limite du pavage au profit de la ville.
- La mise à disposition au profit de la ville d'un local (machinerie fontaine publique),
- La création par le porteur de projet de deux passages piétons ouverts au public.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet

Vente de la MFR

Délibération n°2023

104

Page 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023_104-DE

Berger
Levrault

Par avis en date du 22 février 2023, le service des domaines a estimé le bien bâti à hauteur de 90 000.00 € HT. Conformément à l'avis liant la collectivité à un prix de vente à plus ou moins 10 %, les négociations ont abouti à un accord au prix de 80 000.00 € HT, terrain inclus.

Compte tenu de la spécificité du bien et du projet, la vente est conditionnée à la réalisation des clauses spécifiques suivantes :

- Création d'emplois : le projet devra justifier d'un nombre minimal d'emplois créés et/ou de l'implantation de nouvelles activités ;
- Logement : le projet devra s'inscrire dans les objectifs de la politique du logement de la ville de Luxeuil-les-Bains ;
- Respect des principes d'aménagement de la ville (liaison des déplacements et animation de centre-ville) ;
- Délai de réalisation du projet ;
- Réalisation de l'enquête publique préalable au déclassement du terrain, aujourd'hui affecté au stationnement du public ;

A défaut, la vente ne saurait se réaliser aux conditions arrêtées à l'occasion des pourparlers.

Décision

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition de cession du bien à M. GALMICHE pour un montant de 80 000.00 € HT,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tout autre acte y afférant.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES